



DEMARCHES CREATION

Tirées du site : www.agaf.org (Annuaire général des associations Françaises)

Les démarches ne sont pas très compliquées pour créer une association. Voici, ci-dessous, les éléments juridiques, comptables pour démarrer facilement.

-I- INTRODUCTION

La première des choses à faire et de lire **la loi** et **le décret** qui régissent les associations. En effet, vous devez au minimum savoir quels sont les termes de la gestion en général d'une association.

-II- DECLARATION

Une association qui veut obtenir la capacité juridique, et donc être rendue publique, doit tout d'abord effectuer une déclaration préalable déposée : soit à la préfecture du département, soit à la sous-préfecture de l'arrondissement, soit, pour le cas particulier de Paris, à la préfecture de police. Le siège social (statutaire) de l'association détermine la compétence territoriale des administrations précitées.

Quant à la **forme de la déclaration**, elle est établie sur papier libre en deux exemplaires par les membres fondateurs de l'association.

Cette déclaration doit comporter obligatoirement les énonciations suivantes :

- 1) le titre de l'association, qui doit être exact et complet (les sigles ne sont pas admis), et il est souvent demandé de reproduire le titre figurant dans les statuts ;
- 2) l'objet de l'association : il convient en général de reproduire l'article des statuts énonçant les buts ou objets statutaires ;
- 3) le siège social : l'adresse complète est exigée ;
- 4) la liste nominative mentionnant les noms, prénoms, domicile, nationalité, fonction (président, secrétaire, trésorier...) et l'âge de chacun des dirigeants. A cette déclaration, il faut annexer les statuts en deux exemplaires établis sur papier libre, qui doivent être datés et signés par au moins deux membres fondateurs.

A noter : les statuts constituent ce que l'on appelle le contrat d'association.

La déclaration doit être datée et signée par au moins deux membres mentionnés sur la liste nominative des dirigeants précités.

-III- DEPOT DE LA DECLARATION

L'administration concernée doit donner récépissé dans un délai légal de 5 jours. Il doit être signé par le préfet ou sous-préfet ou délégué. Ce délai a pour point de départ le jour où la déclaration complète a été déposée. Le récépissé ne constate que le dépôt matériel de la déclaration. En aucun cas, il ne préjuge du caractère licite car il n'est procédé à aucun examen de fond des statuts. Si le dossier est complet et régulier en la forme, l'autorité préfectorale est tenue à la délivrance du récépissé.

-IV- PUBLICATION AU J.O. des ASSOCIATIONS

L'association n'est rendue publique et n'acquiert la capacité juridique que par une insertion au Journal Officiel. Sur un formulaire spécial (imprimé modèle A) de demande d'insertion, il conviendra de remplir les rubriques obligatoires. Ce formulaire est disponible avec un mode d'emploi auprès des administrations précitées. Il peut être soit déposé soit envoyé au service concerné ou adressé directement au Journal Officiel sans omettre d'y joindre un chèque postal ou bancaire d'un montant de 36,80 EUR (au 09/2002).

Le délai réglementaire de publication est d'un mois suivant le dépôt de la déclaration. Enfin, la direction des Journaux Officiels retransmet directement au déclarant le justificatif de la publication accompagnée de la facture correspondante.